



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT QUATRE MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Christian BLOCK
Lucas DASSEUX à Francine BUREAU
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Morgane LACOMBE
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Sandrine PAULUS

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 19 février 2025, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2025-03-01

BUDGET GENERAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Pour les entités, sous instruction compte M57 ou M4 (collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, associations

syndicales autorisées), elles pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La commune de Bouliac a anticipé la date d'échéance et a élaboré dès cette année, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011 - Charges à caractère général	1 354 335.77 €	013 - Atténuations de charges	9 598.90 €
012 - Charges de personnel	1 845 922.84 €	70 - Produits des services	511 398.96 €
65 - Autres charges gest. courante	391 215.51 €	73 - Impôts et taxes	3 969 335.22 €
66 - Charges financières	158 432.62 €	74 - Dotations, subv. et participat°	286 390.84 €
73 - Atténuation de produits	174 014.22 €	75 - Autres prod. gestion courante	161 323.53 €
Opérations d'ordre	149 801.04 €	76 - Produits financiers	4.94 €
		77 - Produits exceptionnels	2 731.20 €
		Opération d'ordre	38 609.49 €
TOTAL	4 073 722.00 €	TOTAL	4 979 393.08 €
		<i>Résultat excédent</i>	+ 905 671.08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	27 623.94 €	040 Opération d'ordre	149 801.04 €
Opéra° 902 Bibliothèque	14 094.52 €	10 Dota°, fonds divers et réserves	188 382.32 €
Opéra° 903 Ateliers municipaux	25 909.32 €	13 Subventions d'investissement	26 910.83 €
Opéra° 904 Tx divers / équipement courant	48 552.72 €	458 Recettes opé. Cpt tiers	17 122.22 €
Opéra° 905 Mairie	5 467.14 €	21 Immobilisations corporelles	8 399.40 €
Opéra° 906 Salle des Fêtes	21 600.00 €	041 Opérat° patrimoniales	606 673.58 €

Opéra° 907 Salles de sport	37 075.72 €	
Opéra° 908 Cuisine	0.00 €	
Opéra° 909 Castel	652.80 €	
Opéra° 910 Groupe scolaire	38 968.14 €	
Opéra° 911 ALSH	6 156.00 €	
Opéra° 912 Crèche	6 930.55 €	
Opéra° 913 Bois et Parcs	0.00 €	
Opéra° 915 Espaces verts	15 799.28 €	
Opéra° 916 Mise en accessibilité	0.00 €	
Opéra° 917 Salle Rambaud	1 104.00 €	
Opéra° 918 Logements	40 264.82 €	
Opéra° 919 Plaine des sports	7 620.00 €	
Opéra° 920 Eglise	16 374.30 €	
Opéra° 923 Electrification	66 264.83 €	
Opéra° 924 Voirie Environnement	16 516.20 €	
Opéra° 925 Vettiner	2 210 199.32 €	
Opéra° 927 Nelle S. des fêtes	61 335.74 €	
040 Opérations d'ordre	38 609.49 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	385 342.25 €	
204 Sub. Equi. versées	24 212.00 €	
458 Dépenses opé. Cpt tiers	8 399.40 €	
Virement budget lotissement communal	421 156.08 €	
TOTAL	3 546 228.56 €	TOTAL 997 289.39 €
<i>Résultat déficit</i>	<i>- 2 548 939.17 €</i>	

La section de fonctionnement 2024 est clôturée avec un excédent de + **905 671.08 €**.

La section d'investissement 2024 est clôturée avec un déficit de – **2 548 939.17 €**.

Franck LECALIER détaille les différentes sections aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Jean-Mary LEJEUNE remercie les services municipaux qui ont fourni beaucoup d'éléments budgétaires. Il regrette toutefois ne pas avoir eu toutes les réponses aux questions écrites qu'il avait transmises lors de la dernière commission des finances et notamment l'absence de comptes spécifiques et d'un budget lié à l'ilot Vettiner qui est une opération commerciale tout à fait particulière. Il relève une nouvelle fois que des dépenses avaient été surestimées lors du vote du budget comme les dépenses en personnel qui étaient prévues à +11 % alors qu'elles ne sont que de +3 % en raison de retard de recrutements. Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +3.3 % par rapport à 2023 ce qui est supérieur à l'inflation. Les recettes progressent de +3 % notamment les recettes fiscales avec +4.5 % ; nous avons, également, relevé la sous-estimation de ces dernières lors du vote du budget primitif. Le résultat est nettement supérieur aux estimations et au-dessus de celui de l'année 2023. On a un report qui se maintient à un bon niveau avec une trésorerie, bien que les éléments de sa progression ne nous aient pas été fournis, importante de l'ordre de 2 millions d'euros. Ceci est sans grand intérêt d'une part car aucune rémunération n'est possible sur cela et d'autre part car cette trésorerie est fondée sur une hausse des impôts trop précoce dès 2021 et un emprunt un peu excessif.

Monsieur le Maire explique qu'il vaut mieux prévoir des dépenses un peu élevées, les maîtriser, les baisser et être modeste dans nos recettes prévisionnelles pour avoir des encaissements un peu plus importants au final. Cela donne une marge un peu plus supérieure ce qui permet d'avoir un bon résultat financier. Il pense que grâce aux réserves qui ont été faites et opérations immobilières à venir, il est fort probable qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir recours à un nouvel emprunt pour financer une partie des travaux de reconstruction de la salle des fêtes. Il précise de l'indemnité d'assurance qui a été versée en 2024 suite à l'incendie de la salle des fêtes est conservée dans son intégralité, ce qui sécurisera le prochain mandat pour le financement des plus importantes opérations à venir.

Jean-Mary LEJEUNE souligne que l'emprunt de 1 500 000 € est pourtant indiqué dans la prochaine délibération sur les autorisations de paiements.

Monsieur le Maire confirme que pour lui cet emprunt ne sera pas utile.

Jean-Mary LEJEUNE indique qu'il est dommage d'avoir emprunté il y a 4 années une somme qui ne sera utilisée que dans 2 années ; car cela représente des annuités non négligeables (près de 70 000 euros) par an sur une période de 5 années...

Franck LECALIER indique que la trésorerie correspond à la photo à l'instant « T » de ce dont dispose la collectivité et non forcément le bénéfice.

Jean-Mary LEJEUNE regrette n'avoir pas eu l'état de la trésorerie glissante sur plusieurs années de sorte à bien apprécier cela.

Francine BUREAU relève que Monsieur le Maire a toujours la facilité à arranger et à entendre ce qu'il souhaite entendre. Elle trouve regrettable que, si la délibération a été modifiée, les nouveaux éléments n'aient pas été transmis et demande des précisions sur l'inscription ou non du futur emprunt pour la salle des fêtes. Il y a lieu de prendre en compte la situation à ce jour et non dans l'avenir. Elle souligne que l'on discute avec les éléments dont on dispose et non avec ce que Monsieur le Maire prédit.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt apparaît toujours dans le prévisionnel de financement de la salle des fêtes bien qu'il lui semble que ce dernier ne sera pas nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- La délibération n°2023-09-04 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bouliac,

- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Bouliac ci-annexé.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 19 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 25.

Monsieur Henri MAILLOT, doyen de l'assemblée fait procéder au vote du Compte Financier Unique de la Commune 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

1) adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2) constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent) + 905 671.08 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) + 1 847 836.17 €

Résultat de clôture à affecter (excédent) **2 753 507.25 €**

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit) - 2 548 939.17 €

Résultat comptable cumulé (excédent) + 1 779 437.96 €
- **769 501.21 €**

Dépenses d'investissement restant à réaliser - 494 428.18 €

Recettes d'investissement restant à réaliser + 256 104.19 €

Solde des restes à réaliser (déficit) - **238 323.99 €**

Déficit d'investissement **- 1 007 825.20 €**

4) autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU du budget général de la commune 2024.

Vote Pour 20 Abstention 5 Contre 0

2025-03-02

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget général de la commune de l'exercice 2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	+ 905 671.08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>1 847 836.17 €</u>
Résultat de clôture à affecter (excédent)	2 753 507.25 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 2 548 939.17 €
Résultat comptable cumulé (excédent)	+ <u>1 779 437.96 €</u>
	- 769 501.21 €

<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	- 494 428.18 €
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	+ <u>256 104.19 €</u>
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 238 323.99 €

Déficit d'investissement	- 1 007 825.20 €
--------------------------	-------------------------

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du Besoin réel d'investissement	+ 1 007 825.20 € (RI cpt 1068)
--	--

En excédent reporté à la section de fonctionnement	+ 1 745 682.05 €
--	-------------------------

Où ces explications, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2024.

Vote Pour 22 Abstention 5 Contre 0

2025-03-03

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Pour les entités, sous instruction compte M57 ou M4 (collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées), elles pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La commune de Bouliac a anticipé la date d'échéance et a élaboré dès cette année, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget annexe du lotissement communal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chap 011	13 620.40 €	Chap 042	1 029 702.65 €
Chap 042	1 014 717.25 €	Chap 043	1 365.00 €
Chap 043	1 365.00 €		
Chap 66	1 365.00 €		
TOTAL	1 031 067.65 €	TOTAL	1 031 067.65 €
<i>Résultat</i>			0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chap 16	390 000.00 €	Chap 16	421 156.08 €
Chap 040	1 029 702.65 €	Chap 040	1 014 717.25 €
		Chap 10	513 117.28 €
TOTAL	1 419 702.65 €	TOTAL	1 948 990.61 €
<i>Résultat excédent</i>			+ 529 287.96 €

La section de fonctionnement 2024 est clôturée avec résultat nul de **0.00 €**.

La section d'investissement 2024 est clôturée avec un excédent de **+ 529 287.96 €**.

Franck LECALIER présente l'ensemble des sections aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- La délibération n°2023-09-04 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bouliac,

- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement communal de la Ville de Bouliac ci-annexé.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe de la Ville pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 19 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 25.

Monsieur Henri MAILLOT, doyen de l'assemblée fait procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la Ville pour l'exercice 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Après s'être fait présenter le budget annexe primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

1) adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2) constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

→ Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ 31 156.08 €
Résultat de clôture à reporter (excédent)	+ 31 156.08 €

→ Résultat de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (excédent)	+ 529 287.96 €
Résultat comptable cumulé (excédent)	<u>- 513 117.28 €</u> + 16 170.68 €

4) autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU du budget annexe du lotissement communal 2024.

Vote Pour 20 Abstention 5 Contre 0

2025-03-04

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal de l'exercice 2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ 31 156.08 €
Résultat de clôture à reporter (excédent)	+ 31 156.08 €

→ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement (excédent)	+ 529 287.96 €
Résultat comptable cumulé (excédent)	<u>- 513 117.28 €</u> + 16 170.68 €

→ **La somme de 31 156.08 € est reportée en section de fonctionnement 2025 et celle de 16 170.68 € reportée en section d'investissement 2025.**

Où ces explications, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2024.

Vote Pour 22 Abstention 5 Contre 0

2025-03-05

IMPÔTS LOCAUX – TAUX 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition 2025 même si aucun changement n'est à prévoir cette année.

Il rappelle que les taux actuels ont été revus en 2021 et que ces derniers restent identiques pour l'année 2025 à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 46.14 %
- Taxe foncière non bâtie : 87.81 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 17.06 %

Jean-Mary LEJEUNE relève qu'il n'est pas bon d'augmenter les impôts avant des élections ; mais peut-être qu'ils auraient pu être baissés. Il renouvelle ses demandes sur la taxe d'habitation. Cette dernière n'a pas subi les 15 % d'augmentation en 2021 car à l'époque elle était bloquée ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Nous sommes dans une zone où la majoration peut être jusqu'à 60 %. Il s'étonne qu'aucune revalorisation n'ait été envisagée. La visibilité sur les résidences secondaires est certes assez faible sur la commune mais il est fort probable que les propriétaires concernés n'auraient pas eu trop de contraintes à subir une telle hausse. Les enjeux ne sont pas considérables puisque l'ensemble des recettes liées à la taxe d'habitation sont de l'ordre de 100 000 € ; une revalorisation de 15 % engendrait un gain de 15 000 € qui

ajouté à 60 % de majoration permettrait d'avoir une recette totale supplémentaire de 80 000 €, ce qui n'est pas nécessairement négligeable.

Monsieur le Maire indique que l'option de baisser les taux d'imposition n'est pas envisagée, une telle démarche étant souvent électoraliste. Il n'a pas lieu non plus d'augmenter les taux, la situation financière de la commune étant satisfaisante. A ce jour, il n'est pas envisagé de revoir le taux d'imposition de la taxe d'habitation étant donné le faible gain engendré (13 000 € / an).

Jean-Mary LEJEUNE souhaiterait obtenir des précisions sur l'état des résidences secondaires sur la commune afin de connaître leurs utilisations car ce n'est pas la même chose si ce sont des maisons issues d'un héritage ou des maisons utilisées pour faire du Airbnb, etc... Il ajoute qu'il serait intéressant d'avoir les éléments des services fiscaux

Monsieur le Maire indique que des recherches ont été faites mais qu'il est très difficile d'en comprendre les raisons du classement.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le vote des taux des impôts locaux 2025 tel que présentés ci-dessus.

Vote Pour 22 Abstention 5 Contre 0

2025-03-06

BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2025

Franck LECALIER présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif 2025 de la commune et notamment la note de synthèse. La section de fonctionnement est examinée et commentée par chapitres et la section d'investissement par opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
011 Charges à caractère général	1 280 090.00 €	002 Excédent de fonctionnement	1 745 682.05 €
012 Charges de personnel	2 137 202.76 €	013 Atténuations de charges	9 500.00 €
023 Virement à section inv.	3 184 820.97 €	70 Produits des services	517 833.00 €
65 Autres charges de gestion	390 341.45 €	73 Impôts et taxes	4 020 379.70 €
66 Charges financières	159 349.47 €	74 Dota°, subven°, participa°	296 210.11 €
67 Charges exceptionnelles	3 500.00 €	75 Autres produits de gestion	803 622.28 €
68 Dotations	117 686.98 €	76 Produits financiers	5.00 €
73 Atténuation de produits	150 000.00 €	77 Produits exceptionnels	1 550.00 €
		042 Opérat° ordres entre sections	28 209.49 €
TOTAL	7 422 991.63 €	TOTAL	7 422 991.63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement y compris RAR</i>		<i>Recettes d'investissement y compris RAR</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	23 990.28 €	021 Virement de section fonct°	3 184 820.97 €
Opéra° 902 Bibliothèque	4 802.59 €	040 Opéra° d'ordre amortissements	114 686.98 €
Opéra° 903 Ateliers municipaux	44 254.48 €	10 Dota°, fonds divers et réserves	1 482 243.49 €
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	27 350.59 €	13 Subventions d'investissement	494 994.93 €
Opéra° 905 Mairie	241 666.96 €	458 Recettes Opé cpt tiers	14 820.08 €

Opéra° 906 Salle des Fêtes	5 280.00 €	21 Immobilisations corporelles	14 820.08 €
Opéra° 907 Salles de sport	134 037.01 €	041 Ecriture comptable	10 427.52 €
Opéra° 908 Cuisine	24 000.00 €		
Opéra° 909 Castel	287 242.65 €		
Opéra° 910 Groupe scolaire	45 408.34 €		
Opéra° 911 ALSH	37 484.51 €		
Opéra° 912 Crèche	4 100.00 €		
Opéra° 913 Bois et Parcs	11 000.00 €		
Opéra° 915 Espaces verts	3 500.00 €		
Opéra° 916 Mise en accessibilité	10 000.00 €		
Opéra° 917 Salle Rambaud	12 234.48 €		
Opéra° 918 Logements	19 460.00 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	14 440.00 €		
Opéra° 920 Eglise	393 064.40 €		
Opéra° 923 Electrification	538 161.21 €		
Opéra° 924 Voirie Env.	47 326.80 €		
Opéra° 925 Vettiner	172 213.49 €		
Opéra° 927 Reconstruct° S.fêtes	818 421.16 €		
040 Opérations d'ordre	32 209.49 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	392 589.00 €		
204 Sub. Equi. Versées	24 212.00 €		
458 Dép. opé cpt tiers	14 820.08 €		
001 Déficit reporté	769 501.21 €		
TOTAL	4 152 770.76 €	TOTAL	5 318 814.05 €

Monsieur le Maire explique que la section d'investissement est excédentaire de 1 166 043.29 €. Cet excédent sera utilisé à partir de l'exercice 2026 pour les travaux de reconstruction de la salle des fêtes. Il correspond au montant du versement du 1^{er} acompte de l'indemnité d'assurance.

Jean-Mary LEJEUNE relève que les dépenses de fonctionnement augmentent de +5 % par rapport à 2024 ce qui est encore bien au-delà de l'inflation prévisionnelle. Cela est principalement lié aux dépenses en personnel qui sont en forte augmentation ; elles représentent plus de 50 % des dépenses de fonctionnement. Cela amène des interrogations sur les différentes raisons qu'elles soient internes ou autres, elles doivent être regardées de très près.

Les dépenses de fonctionnement auraient dû être plus élevées si la commune n'avait pas bénéficié de la réduction de la pénalité liée à la Loi SRU. Pour autant, cette diminution est atténuée par le nouveau prélèvement « DILICO ». Il s'interroge sur la non prise en compte de l'amortissement de Vettiner alors que la livraison des locaux commerciaux a eu lieu en 2024, des éléments auraient pu apparaître en 2024 et que l'opération sera bien soldée en 2025.

Il rappelle qu'en septembre 2023, le conseil municipal a voté une délibération relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 qui définit des règles sur les amortissements, ces derniers devant commencer à la date effective où le bien rentre dans le patrimoine de la ville. Il semble difficile de reporter à 2026 cette prise en compte. Il était également indiqué dans cette délibération que l'on appliquerait, dans ce cadre, la règle du prorata temporis, cela aurait donc pu s'appliquer dès 2024.

Pour les recettes de fonctionnement, le prévisionnel semble encore prudent concernant les impôts car la revalorisation n'est faite que sur celle des bases qui est de +1.7 % pas trop sur une dynamique. Les recettes de fonctionnement bénéficient deux contributions dont on peut s'interroger sur la pertinence de leurs inscriptions en fonctionnement plutôt qu'en section d'investissement. Le remboursement de la TVA sur les immobilisations de 451 000 € est porté en fonctionnement alors que la dépense afférente et que le FCTVA sont enregistrés en section d'investissement. Le transfert de 278 000 € provenant du budget du lotissement communal est également étonnant ; soit il s'agit d'une partie de la plus-value de l'opération, mais il a toujours été expliqué qu'elle ne se constatait qu'à la fin de l'opération ; soit il s'agit d'un remboursement partiel de la somme qui avait été avancée en 2024 par le budget communal pour rembourser l'emprunt. Dans ce cas, pourquoi la somme n'est-elle pas imputée en section d'investissement comme le versement antérieur. Sur le résultat prévisionnel plus de la moitié représente une opération qui semble assez litigieuse. Cela ne change pas le résultat définitif mais ça change le compte de fonctionnement.

Pour les investissements, il constate que, depuis la commission, une somme a été rajoutée sur le Castel de Vialle alors que le projet ne semble pas encore abouti, notamment sur la finalité des travaux. Il aurait été bien que la commission des grands travaux se réunisse pour travailler sur un projet avant son inscription au budget. Les travaux de l'église seront-ils réalisés ou non en fonction de l'obtention de subventions. Pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées, il y aurait lieu de s'appuyer sur des associations ou personnes concernées afin de connaître les priorités des travaux. L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques a été retirée depuis la dernière commission des finances alors que cela semblait être engagé.

Jean-Mary Lejeune indique que si le budget proposé semble équilibré, il émet des réserves sur la pertinence des écritures comptables de Vettiner et transfert du budget du lotissement Le Hameau Luber Chaperon. Si les opérations ne sont pas tout à fait conformes, il y aura une régularisation à faire. Ce n'est pas un cadeau à laisser à la future équipe de se retrouver à corriger à hauteur de 800 000 € une erreur lors du prochain budget. Il souligne qu'il faut identifier l'opération Vettiner dans un budget annexe pour avoir une vision beaucoup plus stricte et rigoureuse de cette opération et avoir recours à une expertise extérieure, soit de la Métropole ou d'un cabinet spécialisé ou de l'AMF ou de l'association des maires de Gironde ou s'appuyer sur l'expérience de commune confrontée à ça pour s'assurer de la façon dont nous conduisons la gestion publique de cette opération commerciale se fait dans des conditions notamment comptables justes et sécurisées. Il rappelle que la commune a été rattrapée par la préfecture concernant la facturation de la TVA pour les loyers commerciaux, et qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des compétences.

Monsieur le Maire indique que le FCTVA est porté en section d'investissement et la TVA sur immobilisation en section de fonctionnement. Tout cela a bien été confirmé par les services fiscaux dernièrement. Les opérations qui ont été faites pour Vettiner ont reçues également la validation préalable de M. Bigaut, Conseiller auprès des décideurs locaux des finances publiques. Il indique qu'une somme supplémentaire a été portée sur l'opération portant sur la rénovation du Castel de Vialle du fait du virement du budget annexe du lotissement communal, le solde venant s'ajouter à l'excédent qui sera utilisé pour le financement des travaux de construction de la nouvelles salle des fêtes. Il indique que les travaux de rénovation de la toiture du Castel sont urgents. Par la suite, une assistance à maîtrise d'ouvrage devrait être contractualisée de sorte à pouvoir nous aider à établir un programme qui servira à lancer une consultation permettant de retenir un maître d'œuvre.

Franck LECALIER confirme qu'une partie des ventes des terrains à bâtir peut être reversée sur le budget de la commune sans attendre la clôture de l'opération.

Laurent PALMENTIER sollicite la tenue d'une commission des grands travaux pour évoquer le projet de rénovation / restructuration du Castel de Vialle.

Henri MAILLOT indique que cela sera évoqué dans les semaines à venir. Il indique que les charges en personnel pour les communes de la strate de Bouliac représentaient en 2023 la somme de 614 € / habitants. Concernant Bouliac, on arrive en 2025 à 551 € / habitants. On est donc en dessous de la moyenne.

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes il y a quelques années avaient des dépenses en personnel de l'ordre de 70 % des dépenses générales.

Xavier MARTIN relève qu'il y a seulement une somme de 25 000 € prévue pour la remise en état des sentiers pédestres. Il rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, le montant des travaux de l'église avait été réaffecté pour les chemins et qu'il avait été indiqué que des montants importants étaient nécessaires pour les remettre en état. Il demande si les 25 000 euros seront suffisants pour en faire quelques-uns, si oui est-ce que certains seront priorités.

Christian BLOCK explique que certains sentiers pédestres ont été visités ce jour de sorte à évaluer certaines priorités. Les divers évènements climatiques impactent les sentiers. Il faudra déterminer des phasages, les 25 000 € sont prévus pour l'urgence et acquérir de la matière pour les rendre plus praticables. Nous constatons des problèmes d'érosion, de résurgences de sources ainsi que des dépôts sauvages en lisière de sentiers.

Xavier MARTIN demande si la commune a pu obtenir des précisions sur l'octroi de subventions pour les travaux de restauration du clocher de l'église. L'état de conservation du bâti impose-t-il un démarrage des travaux même si nous n'obtenons pas de subvention. A défaut, ces travaux seront-ils reportés et le montant prévisionnel sera-t-il basculé sur une autre opération ? Il sollicite également des précisions suite aux échanges qui avaient été faits avec l'ALEC sur le décret tertiaire et le réseau de chaleur à proximité de la future salle des fêtes et des éventuels investissements qu'il y aurait lieu de prévoir sur l'ensemble du secteur du Parc de Vialle. Des phasages sont-ils envisagés sur plusieurs années et des éléments seront-ils fournis aux différentes commissions sur ce phasage et sur les travaux à réaliser.

Christian BLOCK explique qu'il semble important que l'Etat participe au financement des travaux de restauration du clocher de l'église cette dernière étant classée Monument Historique. Pour autant, il n'y a pas à priori de problèmes structurels sur le clocher ce qui permettrait de différer ces travaux. Il faut toutefois être vigilant sur l'évolution des désordres. A ce jour, l'Etat n'est pas en mesure de nous informer que notre dossier sera recevable au titre de l'année 2025. Concernant l'opportunité de faire à terme un réseau de chaleur dans la Parc de Vialle, un travail est mené via le CODEV de Bordeaux Métropole et l'ALEC de sorte à avoir un cahier des charges (schéma directeur immobilier d'énergie) dont le livrable doit être remis cette année. Cela permettra d'avoir une idée très précise des possibilités d'actions dans le cadre du décret tertiaire. On ne peut rien prévoir à ce jour pour autant. A l'issue de la présentation de ce livrable ainsi que du rapport du CEP de l'Alec, une commission développement durable pourra se tenir de sorte à débattre sur les grandes orientations.

Xavier MARTIN revient sur le devenir du Castel de Vialle et l'idée qui avait été abordé d'y mettre le centre de loisirs élémentaire.

Monsieur le Maire indique que le centre de loisirs pourra accéder uniquement sur une partie du Castel de Vialle mais pas sur l'intégralité. Une réflexion pourra être menée à l'avenir.

Xavier MARTIN pense que la mise en accessibilité de certains bâtiments ou services doit être étudiée assez rapidement et prioritairement l'accès à la salle du conseil municipal parce que les séances sont publiques. Il évoque la possibilité de délocaliser cette salle dans un autres bâtiments plus accessible après dérogation auprès de la préfecture. Cela permettrait d'avoir un temps de réflexion et de permettre à tout le monde d'assister au conseil municipal. Il demande si en cas de non réalisation des travaux de l'église, les sommes prévues seront affectées à d'autres projets ou si elles seraient gardées pour diminuer le recours à l'emprunt, car d'autres projets comme le padel / tennis / vestiaire et le terrain de football en synthétique qui ont été présentés lors des vœux sont toujours en attente. Ces sommes seront-elles utilisées ou seront-elles gardées pour la future équipe municipale ?

Monsieur le Maire précise que 393 000 € sont budgétisés pour l'instant pour les travaux de l'église. Nous devrions avoir une réponse des services de la DRAC sur notre demande de subvention dans les semaines à venir. Nous aviserons en fonction de la réponse.

Christian BLOCK rappelle que nous avons déjà sollicité une aide en 2024. Le risque de reporter est de voir le patrimoine se dégrader encore plus ce qui au final coutera plus cher.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été menée pour rendre accessible la salle du conseil municipal aux personnes à mobilité réduite. Cela passerait à priori, par la mise en place d'un ascenseur ; pour autant, rien n'est encore bien arrêté à ce jour. Il rappelle que tous les services municipaux destinés au public se trouvent au rez-de-chaussée de la mairie.

Francine BUREAU revient sur le volet des ressources humaines pour qu'il n'y ait pas de méprise sur les propos exprimés. Elle explique que les charges en personnel pour toutes les collectivités représentent la plus importante partie d'un budget. C'est un budget qui doit être sanctuarisé ; les remarques portent sur l'organisation des services, les modes de recrutements pour que les agents travaillent dans un fonctionnement et une qualité de vie au travail correctes. Elle rappelle qu'il avait été constaté lors du précédent conseil municipal, que la collectivité ne disposait pas de document unique. Elle souligne qu'il est essentiel que les agents viennent travailler dans de bonnes conditions, sans risque et qu'ils ne soient pas confrontés à de l'épuisement professionnel.

Monsieur le Maire indique que le personnel est géré avec la plus grande des attentions que ce soit au niveau des élus que du Directeur Générale des Services.

Où ces explications, le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2025 tel que présenté ci-dessus.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 5

2025-03-07

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
& CREDITS DE PAIEMENT
POUR LA RECONSTRUCTION SALLE DES FETES

Franck LECALIER rappelle que par délibération n°2024-04-06 en date du 3 avril 2024, une autorisation de programme avait été prise pour les travaux de reconstruction de la nouvelle salle des fêtes. Vu l'avancement du projet, il est proposé d'actualiser le montant du programme.

Il explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisées au titre de l'année N.

La révision des AP/CP

La révision d'une AP consiste en la modification du montant d'une autorisation d'engagement déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait, obligatoirement pour les communes, l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

Les crédits non engagés d'une AP à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Le constat de cette caducité fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de l'arrêté des comptes. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être exécutés et donnent lieu à des paiements jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour réactualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de la salle des fêtes. Le coût de cette opération est estimé à environ 4 000 000 € TTC.

Reconstruction salle des fêtes	CP 2024		CP 2025		CP 2026		Montant total AP	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Maitrise d'œuvre		27 712,95 €	282 904,16 €		210 274,53 €		493 178,69 €	27 712,95 €
Travaux			500 000,00 €		2 893 013,14 €		3 393 013,14 €	- €
Contrôle technique			12 432,00 €		3 225,73 €		15 657,73 €	- €
SPS			11 781,00 €		3 056,82 €		14 837,82 €	- €
Etudes scéniques			13 759,20 €		- €		13 759,20 €	- €
Etudes de sol			4 596,00 €		- €		4 596,00 €	- €
Relevés topographiques			2 280,00 €		- €		2 280,00 €	- €
Total des Dépenses/an	- €	27 712,95 €	827 752,36 €	- €	3 109 570,22 €	- €	3 937 322,58 €	27 712,95 €
FCTVA					- €		- €	- €
Emprunt					1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	- €
Autofinancement		27 712,95 €	827 993,16 €		959 570,22 €		1 787 563,38 €	27 712,95 €
Indemnité Assurance					650 000,00 €		650 000,00 €	- €
Total des recettes/an	- €	27 712,95 €	827 993,16 €	- €	3 109 570,22 €	- €	3 937 563,38 €	27 712,95 €

Le prévisionnel de financement n'intègre pas à ce jour l'octroi de subventions ; des dossiers de demandes seront déposés auprès de divers partenaires institutionnels dans les mois à venir. Le montant de l'emprunt de 1 500 000 € pourra être ainsi affiné en fonction des subventions potentiellement accordées et autofinancement.

Jean-Mary LEJEUNE relève que le montant inscrit sur l'opération budgétaire n°927 est différente du montant indiqué ci-dessus. A vérifier. Il s'étonne qu'une colonne 2027 n'ait pas été prévue car il est fort possible que les travaux ne soient pas terminés fin 2026.

Henri MAILLOT explique que le montant de l'opération n'est pas encore figé puisque nous en sommes qu'à la phase APS et que la phase APD fera très certainement apparaître des montants supérieurs.

Jean-Mary LEJEUNE demande si la date du 18 juillet 2026 pour le versement du solde de l'indemnité d'assurance a pu être reportée.

Henri MAILLOT indique que l'on a saisi notre assurance et que cela est bien confirmé. Le versement de ce solde se fera sur présentation des factures. Il ne sera donc pas nécessaire d'attendre la fin de la construction pour toucher l'indemnité.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif ci-dessus d'autorisation de programme et d'autorisation de crédit de paiement lié à la reconstruction de la salle des fêtes.

Vote Pour 22 Abstention 5 Contre 0

2025-03-08

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
BUDGET PRIMITIF 2025

Franck LECALIER présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du lotissement communal et la note de synthèse qui s'établit comme suit. Les sections de fonctionnement et d'investissement qui sont examinées et commentées par chapitres.

Ce projet se présente dans les grandes lignes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 011	45 388.00 €	7015- Vente terrains	355 200.00 €
Chap 65 Autres charges gest°	273 278.04 €	7133-Stock produits achevés	1 075 090.65 €
7133- Annulation stock	1 029 702.65 €	Excédent N-1	31 156.08 €
7135- Sortie stock lots vendus	113 078.04 €		
TOTAL	1 461 446.73 €	TOTAL	1 461 446.73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
3355- Stock produits achevés	1 075 090.65 €	3355 - Annulation stock	1 029 702.65 €
		3555 - Sortie stock lots vendus	113 078.04 €
		Excédent N-1	16 170.68 €
TOTAL	1 075 090.65 €	TOTAL	1 158 951.37 €

La somme de 273 278.04 € est versée au budget principal de la commune. Il correspond au montant de la vente du lot n°7 déduction faite des frais d'agence. La section d'investissement du budget annexe du lotissement communal 2025 est excédentaire de 83 860.72 €.

Francine BUREAU demande s'il y a d'autres ventes de prévues sur l'année à venir.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a que la vente du lot n°7 qui devrait se concrétiser cette année. L'acquéreur de ce lot était également intéressé pour en acheter un second sous réserve d'obtenir une forte remise ce qui a été refusé. La situation pourrait évoluer de manière plus favorable avec notamment la baisse des taux d'intérêts.

Le Conseil Municipal approuve le budget annexe 2025 du lotissement communal tel présenté ci-dessus.

Vote Pour 22 Abstention 5 Contre 0

2025-03-09

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025

Richard SCHMIDT présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions à attribuer aux diverses associations communales pour l'année 2025.

Il propose les subventions suivantes :

Associations	Subventions accordées en 2025
Association Amanieu de Bouliac	8 000,00 €
Chorale Altaïr	1 000,00 €
Pétanque Bouliacaise	500,00 €
Bouliac Football Club	8 000,00 €
Association du Personnel Communal	1 000,00 €
Association des Anciens Combattants	1 500,00 €
Association Poignée en Main	300,00 €
Association Bouliac Sports Plaisirs	17 500,00 €
Association Bouliac Vous Accueille	500,00 €
Tennis Club Bouliacais	5 500,00 €
Association Ardance	1 500,00 €
Club Informatique de Bouliac	1 000,00 €
Les Vieux Crampons Bouliacais	800,00 €
Association Atelier du Castel	400,00 €
Club des Aînés de Bouliac	2 000,00 €
Foyer Culturel et Sportif	9 000,00 €
Association Jardins des Asphodèles	6 000,00 €
Club Gymnique Bouliacais	700,00 €
Bouliac Basket Club	8 000,00 €
Les Ateliers du Fil	800,00 €
Bridge Bouliac	300,00 €
LAPA (Association Protection Abeilles)	500,00 €
Sport Santé Bouliac	600,00 €
Histoire et Culture	500,00 €
TOTAL GENERAL	75 900,00 €

Le montant total des subventions aux associations pour l'année 2025 s'élève à 75 900.00.

Il est précisé que le versement de la subvention au Club de Football ne sera fait qu'à la vue et à l'analyse des comptes de l'associations par un organisme d'expertise comptable et la tenue d'une assemblée générale permettant le renouvellement du bureau directeur selon les conditions prévues aux statuts.

Monsieur le Maire indique que Bouliac On The Rock n'aura pas lieu cette année et donc qu'aucune subvention n'a été accordée. Il indique que de nombreuses communes de taille comparable à Bouliac voire plus grandes n'accordent pas autant de subventions. Il cite la commune de Latresne qui ne donnerait rien excepté la mise à disposition de locaux.

Francine BUREAU s'interroge sur le fait que la commune continue à avoir une association pour l'accueil des nouveaux arrivants alors que cela pourrait être géré directement par la commune car les élus contribuent à cet accueil. Elle indique que dans d'autres villes c'est géré par la municipalité et souligne qu'il s'agit avant tout d'une action municipale.

Monsieur le Maire reconnaît que Francine BUREAU n'a pas tort sur cela. Il s'agit d'une association qui a été un peu à l'arrêt durant quelques années et qui est reprise en main par certains élus.

Xavier MARTIN ne voit pas apparaître l'association sportive de la gendarmerie Béteille.

Monsieur le Maire indique qu'aucune subvention n'a été demandée.

Xavier MARTIN demande que l'audit comptable demandé à BFC soit présenté également en commission Vie Associative pour que tous les élus en prennent connaissance et qu'il puisse y avoir un échange au vu des éléments qui seront rendus avant que la subvention soit versée.

Richard SCHMIDT confirme que c'est bien ce qui est prévu.

Xavier Martin souligne que dans un souci de transparence soit clairement ajouté dans la délibération que le rapport sera présenté en commission et que le versement de la subvention y sera validé. Sinon on peut nous dire que cela a été reçu et que ce soit versé sans respect des conditions.

Monsieur le Maire indique que ce rapport devrait nous être adressé prochainement. Il est fait par un comptable de la société Compagnie Fiduciaire.

Francine BUREAU demande si cette expertise est faite par un tiers totalement neutre, en dehors du réseau du club de foot actuel et qu'il faut s'en assurer. Elle rappelle que les problèmes du club de foot durent depuis le précédent mandat et qu'aujourd'hui c'est d'une autre nature, depuis plus de six ans le club de foot c'est compliqué, aujourd'hui c'est vis-à-vis des enfants et des familles. Il faut se donner les garanties que cette expertise soit objective et indépendante.

Jean-Mary LEJEUNE rappelle qu'il y a un débat sur la légalité des statuts actuels du club. Il serait bien là aussi d'être assuré que les statuts soient conformes aux exigences règlementaires. Il indique qu'il a lu les statuts et qu'il y a beaucoup à dire. Il souligne qu'il faut que les associations soient conscientes qu'au-delà des subventions apportées, il y a toute l'aide technique qui est également apportée : matériels, locaux, équipements, etc qui sont beaucoup plus importants que la subvention. Il faut rappeler au foot qu'entre l'entretien des terrains, les projets futurs, c'est légitime que l'on ait un droit de regard sur le fonctionnement du club indépendamment de la subvention.

encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de Bouliac charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2025-03-12

ALSH : TARIFS STAGES PRINTEMPS 2025

Laurine DUMAS propose de délibérer sur les tarifs du stage prévu par l'ALSH pour les vacances scolaires de printemps 2025.

Descriptif Stage Equitation du 22 au 25/04/2025

Le stage se déroule au centre équestre Les Poneys de Novum à Salleboeuf. Découverte du monde équestre, hippologie, entretien, monte. Encadrement par des professionnels de l'équitation accompagnés des animateurs de l'ALSH. Transport en minibus.

Il est prévu pour 28 enfants de 3 à 11 ans. Un groupe de 12 enfants de maternelle le matin et un autre groupe de 16 enfants d'élémentaire l'après-midi. Les tarifs indiqués comprennent

seulement le transport, l'encadrement et l'activité. Si les enfants restent à l'ALSH par la suite, la ½ journée sera facturée en plus.

Tranche 1	QF 0 à 500	36.02 € (40%)
Tranche 2	QF 501 à 999	47.28 € (52.50%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	58.53 € (65%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	69.79 € (77.50%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	81.05 € (90%)

Le stage sera confirmé avant le début des vacances scolaires en fonction du nombre de participants et d'animateurs disponibles.

Pour ce stage, une réduction de 20 % sera accordée pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Xavier MARTIN demande des précisions sur le fonctionnement du centre de loisirs étant donné qu'il y a moins de stages que les années passées. Il évoque également une problématique liée au transport des enfants aux associations.

Laurine DUMAS explique que l'équipe a été renforcée en début d'année avec l'arrivée de Sabrina qui s'occupe de l'encadrement de l'élémentaire ; la Directrice étant très occupée avec la mise en place de la CTG de la CAF, il a été difficile de se consacrer à la recherche de plus de séjours.

Monsieur le Maire précise que le transport des enfants aux associations est toujours assuré par les services municipaux.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve la grille tarifaire ci-dessus.

Vote

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

2025-03-13

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)
ADHESION ET CONVENTIONNEMENT ANNEE 2025

Christian BLOCK rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat dans le cadre d'un conseil en énergie partagé permettant d'avoir une analyse fine des consommations des divers fluides utilisés par la collectivité (eau, électricité, gaz) et d'en proposer des optimisations. Un accompagnement à la mise en place des préconisations techniques et administratives sera fait.

Réalisation du suivi énergétique pour les bâtiments suivants :

- Groupe scolaire
- Centre de loisirs élémentaire
- Centre de loisirs maternelle
- Le Castel de Vialle
- Le pôle technique municipal
- La Maison Vettiner
- La Mairie
- Salle Albert Rambaud
- Le centre culturel
- La salle Serge Breuil y compris le dojo
- La Maison des associations
- Le club house de tennis

L’ALEC proposera un accompagnement pré-opérationnel en énergies thermiques renouvelables (EnR) financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde : études d’opportunité multi-EnR et réseau de chaleur, accompagnement des maîtres d’ouvrages à la conception et à la réalisation des projets.

Il est également prévu dans le cadre de la convention dans le cadre du Décret tertiaire la réalisation de la saisie annuelle sur la plateforme OPERAT.

Considérant que ces missions d’intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l’ALEC (Bordeaux Métropole, Conseil Départemental de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine) et l’ADEME, la Mairie de Bouliac décide d’y participer à hauteur de 3 420 € pour l’année 2025 pour les missions citées précédemment. A cette somme, vient s’ajouter le montant annuel de l’adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l’association à 582 €.

Oùï ces explications,

- Le Conseil Municipal approuve la passation d’une convention avec l’ALEC selon les tarifs présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2025-03-14
**CONSEIL D’ARCHITECTURE, D’URBANISME
ET D’ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE :**
ADHESION 2025

Mis en place par le Conseil Général de la Gironde en 1979, le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l’architecture, de l’urbanisme et de l’environnement. Investi d’une mission de service public, le CAUE accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.

Conseiller les particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension, rénovation...). Conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Former et informer les élus locaux et les services techniques, les professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.

Sensibiliser tous les publics à la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...). Sensibiliser le public scolaire par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde propose les services d'un architecte conseil peut être consulté par les habitants de la commune désirant obtenir des renseignements sur le montage de dossiers de permis de construire et/ou de déclaration préalable (permanence en Mairie en Floirac le 2^{ème} vendredi de chaque mois).

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Marchand, architecte auprès du CAUE, participe au jury de concours de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle des fêtes.

Pour 2025, la cotisation des communes de 1 000 à 4 999 habitants est fixée à **200.00 €** comme l'année passée.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2025 au CAUE pour un montant de **200.00 €**.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2025-03-15

ADHESION A L'IDDAC – ANNEE 2025

Créé en 1991, l'iddac est l'agence culturelle du Département de la Gironde. Association loi 1901, l'agence est liée au Département de la Gironde par une convention qui définit les champs et périmètres de ses missions dans une perspective globale d'aménagement et de développement culturel du territoire.

Son action s'articule autour de 3 grands champs de mission :

- *L'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles*
- *Le soutien à la création et à l'économie de la culture*
- *L'ingénierie culturelle et les ressources territoriales*

L'agence fait partie du Pôle Culture et Documents Départemental (PCDD) du Département, aux côtés de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, de Biblio.gironde, des Archives départementales et de la Direction de la Documentation. Elle a comme mission première l'animation de la coopération départementale pour une meilleure accessibilité de tous aux pratiques artistiques et culturelles.

L'action de l'iddac est fondée sur des principes de coopération. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Parmi ces publics, une attention particulière est portée aux jeunes, de la petite enfance au lycée, en milieu scolaire, périscolaire et dans les structures sociales. Les arts et la culture participent au développement de la personne et à la construction de la citoyenneté. Partager des émotions artistiques, découvrir des cultures sont des moments rassembleurs qui fondent et favorisent le vivre ensemble. C'est pourquoi le Département de la Gironde et l'iddac ont posé au cœur de leur projet les enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

En direction de la jeunesse, les actions de l'iddac se déploient dans les champs éducatif et social. En milieu scolaire (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées) et périscolaires (centres de loisirs, crèches, multi-accueils, relais des assistantes maternelles...) pour le champ éducatif, et dans les structures de prise en charge de l'enfance en difficulté pour le social (Maisons d'Enfants à Caractère Social, Instituts Médico-Éducatif...).

Au sein du PCDD, l'iddac œuvre à renforcer l'articulation entre les différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle portés par le Département (Culture et Citoyenneté, Jeunesse, Environnement), Biblio.gironde et les Archives départementales.

En milieu scolaire et périscolaire, les actions de l'iddac s'inscrivent dans le cadre de la convention unissant le Département de la Gironde, la DSDEN et la DRAC (2017-2021). Le plan départemental « Chemins de cultures » qui en découle fixe les objectifs opérationnels : une généralisation et une territorialisation des programmes. Cette démarche est partagée avec la Région et le CRARC pour les lycées d'enseignement général et les lycées agricoles.

Outre ces missions, l'iddac peut apporter une aide technique, de l'ingénierie – ressources ainsi que de la formation. L'Iddac est associé aux travaux de reconstruction de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à l'iddac pour un montant de 338.00 € au titre de l'année 2025 (332.00 € en 2024). Nous pouvons bénéficier de prêts de matériels et autres partenariats notamment pour l'Été Métropolitain.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'iddac pour un montant de 338.00 €.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2025-03-16

ASSOCIATION REV : ADHESION 2025

L'association R.E.V. implantée sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers depuis 1992, labellisée depuis 2018 Régie de Territoire, déclarée d'utilité sociale, a défini son projet associatif autour de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

R.E.V. développe ainsi ses actions en alliant accompagnement social, développement durable et activités économiques.

R.E.V. insère chaque année, dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, une cinquantaine de personnes en grande précarité, bénéficiaires des minima sociaux, issues pour la grande majorité, du territoire du Pôle Cœur Entre Deux Mers. Plus de 60% d'entre eux obtiennent les prérequis nécessaires pour accéder au marché du travail et trouvent une solution d'emploi ou de formation en sortie de parcours.

En tant que Régie, R.E.V. peut intervenir, indifféremment à la demande des CCAS, des élus, ou des habitants du territoire sur des situations d'urgence ou pour réaliser, à la demande, des menus travaux.

R.E.V., conformément aux missions d'une Régie, a également orienté son projet associatif en direction des habitants du territoire et a l'ambition de participer à la construction d'une citoyenneté active en partenariat avec les acteurs politiques et institutionnels du territoire. Les missions dévolues à une Régie s'exercent grâce aux soutiens et à l'engagement des acteurs politiques du territoire au profit du « mieux-vivre » et du « bien-vivre » de ses habitants et votre investissement à nos côtés serait une aide précieuse, tant sur le plan partenarial que financier.

Ses activités principales sont :

- L'environnement : les espaces verts, les espaces naturels et le broyage
- La valorisation des déchets ménagers : la livraison, l'entretien et la réparation de conteneurs, le nettoyage des points d'apports volontaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel aux services de l'association REV pour l'entretien annuel des sentiers pédestres (4 à 6 passages par année).

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de **378.00 €** (même montant depuis 2017).

Xavier MARTIN indique que l'association souhaiterait avoir une visibilité plus grande sur les engagements des communes.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération concerne seulement l'adhésion à l'association mais qu'en parallèle la commune a signé une convention d'entretien des sentiers pédestres sur plusieurs années.

Christian BLOCK souligne que la commune est très satisfaite du travail de l'association REV. Il faudrait peut être qu'ils revoient le montant de l'adhésion qui reste faible et qui n'a pas évolué depuis des années.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2025 à l'association REV pour un montant de **378.00 €**.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2025-03-17

ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE & DE FRANCE :
ADHESION 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG), qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France. Les principales missions de l'AMG sont :

- La formation (programme transmis régulièrement)
- L'information : les rencontres de l'AMG, les vendredis de l'info, les assises, le réseau interco, l'écu girondin et la lettre info, des notes et fiches.
- Le conseil juridique et technique
- La défense des communes et des intercommunalités
- Le SELAQ

La cotisation 2025 qui englobe l'AMG et l'AMF est fixée à **743.58 €** (AMG 100.00 € + AMF 643.58 €).

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2025 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde et l'Association des Maires de France pour un montant global de **743.58 €** (738.77 € en 2024)

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2025-03-18

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) :
ADHESION 2025

Par son action au service des collectivités girondines depuis 1937, le Syndicat Départemental d'Énergie Environnement de la Gironde contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEEG regroupe les 538 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Acteur du système électrique, le SDEEG adapte en permanence le réseau de distribution aux besoins en procédant à des extensions, ou à des renforcements de lignes de façon à permettre le développement de l'habitat et de l'essor économique de nos territoires.

De plus, soucieux de fiabiliser la desserte en électricité face aux aléas climatiques, il engage un programme volontariste d'enfouissement des réseaux basse tension. Ces travaux permettent de répondre à l'évolution des besoins des consommateurs en quantité et qualité.

Par ailleurs, le SDEEG œuvre dans le domaine de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de concourir aux économies d'énergie avec des gains financiers non négligeables pour les communes.

Monsieur le Maire rappelle que tous les derniers travaux d'enfouissement des lignes de téléphonie et d'éclairage public sur la commune ont été réalisés par l'intermédiaire du SDEEG qui a apporté également son soutien financier.

L'adhésion au SDEEG pour l'année 2025 est de **100.00 €** (même montant depuis 2016).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2025 au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde pour un montant de **100.00 €**.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Questions diverses :

Francine BUREAU demande des précisions sur les traçages et réparages de réseaux qui ont été faits dernièrement route de Latresne par la société Géosat. Il semblerait que cela concerne des relevés topographiques en prévision de travaux. Ces relevés auraient une validité de 6 mois. Elle s'interroge sur le fait que cela soit fait dès à présent alors qu'il a été indiqué lors d'un précédent conseil municipal que les premiers travaux ne commenceraient pas dans l'année.

Henri MAILLOT indique que seuls les travaux d'enfouissement des réseaux aériens devraient être faits en 2025 par le SDEEG. La Métropole commencerait les travaux d'aménagement voirie début 2026. Le tronçon concerné est compris entre le giratoire des 4 Murs et le chemin des Collines.

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de plus de 500 000 € a été prévue pour les travaux d'enfouissement de la route de Latresne ainsi que ceux du chemin des Collines.

Jean-Mary LEJEUNE demande si la commune a des précisions sur les problématiques des murs de soutènement de la Côte de Bouliac.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est programmée dans les semaines à venir de sorte à faire un point sur les deux dossiers : Etat (gendarmerie) et particulier (côté plaine). La Métropole prendra en charge sûrement les travaux côté plaine.